

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 février 2014

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, D. LALOYAUX,
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
J-P HANNOTEAU, Conseillers;
S. WERION, Directrice Générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2014 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2014 – Deuxième répétition – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
4. Placement et fourniture de châssis et portes au Tennis Club Beaumontois – Approbation des conditions et du mode de passation
5. Règlement complémentaire de Police sur le roulage – Avis
6. Remplacement toiture bureaux + bardage à la caserne des pompiers – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
7. Projet de schéma de développement de l'Espace Régional – Avis
8. Redevance sur le stationnement des véhicules à moteurs en zone bleue – Exercices 2014 à 2019

HUIS-CLOS

9. Désignations personnel enseignant – Ratifications
10. Personnel enseignant – Mise en disponibilité – Régularisation

Monsieur DUPUIS, Bourgmestre, déclare ouverte la séance et demande l'urgence pour 1 point qui sera présenté en cours de séance → Vote à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2014 – Approbation

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, sollicite l'obtention des délibérations du Conseil lors de l'envoi de l'ordre du jour pour chaque chef de file.

Il lui est répondu par la positive mais le Président signale que celles-ci ne seront pas toujours nécessairement transmises en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 janvier 2014 à l'unanimité.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 17 janvier 2014 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Achat mobiliers pour les salles communales référencé O50202/CMP/degry_thi/Beaumont/TGO6/2013/06198/ARC – 83446.
- Du 21 janvier 2014 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Conclusion de divers contrats d'assurance conjointement avec l'Administration communale, le CPAS et la Régie communale Autonome – Troisième reconduction en 2014 – Lot 1 (Accidents de travail corporels) – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- Du 29 janvier 2014 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Conclusion de divers contrats d'assurance conjointement avec avec l'Administration communale, le CPAS et la Régie communale Autonome – Troisième reconduction en 2014 – Lot 1 (Accidents de travail corporels) référencé O50202/CMP/lechi_cat/Beaumont/TGO6/2014/00020/LCok – 86576.

Les points 3 et 4 sont présentés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

3. Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2014 – Deuxième répétition – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du 29 février 2012 approuvant le cahier spécial des charges du marché initial “Financement des dépenses extraordinaires pour l’année 2012 – Approbation des conditions et du mode de passation” attribué un montant de 4.095.0098,99 €, passé par appel d’offres général ;

Considérant qu’il y a lieu de se doter des moyens financiers nécessaires au paiement des divers investissements que comptent réaliser les autorités communales sur base du budget extraordinaire de l’exercice 2014 ;

Considérant que le cahier spécial des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2^b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2012 attribuant le marché initial à la société Belfius Banque et Assurances de Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé du marché “Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2014 - Deuxième répétition- Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges” s’élève à 997.880,70 € hors TVA ou 1.207.452,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant les montants empruntés par catégories à savoir :

- Pour les prêts à 5 ans, le montant estimés de 129 000 € ;
- Pour les prêts à 10 ans, le montant estimés de 15 000 € ;
- Pour les prêts à 15 ans, le montant estimés de 235 875 € ;
- Pour les prêts à 20 ans, le montant estimés de 827 577,65 € ;

Considérant que plusieurs de ces investissements sont inscrit au budget extraordinaire de l’année 2014 et seront financés par emprunt ;

DECIDE, à l’unanimité

Article 1er.- De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif “Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2014 - Deuxième répétition- Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges”, comme prévu dans le cahier spécial des charges.

Article 2.- De lancer la procédure visant l’attribution du marché répétitif « Financement des dépenses extraordinaires pour l’année 2014 – Deuxième répétition », comme prévu dans le cahier spécial des charges initial – 2012.

4. Placement et fourniture de châssis et portes au Tennis Club Beaumontois – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, entre dans la salle des délibérations.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° MVB – ST - Raquette Beaumontoise pour le marché “Placement et fourniture de chassis et portes au Tennis Club Beaumontois” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76401/724-54 (n° de projet 20140033) et sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget par l'autorité de tutelle ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver la description technique N° MVB - ST - Raquette Beaumontoise et le montant estimé du marché “Placement et fourniture de chassis et portes au Tennis Club Beaumontois”, établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76401/724-54 (n° de projet 20140033) sous réserve d'acceptation du budget par l'autorité de tutelle.

5. Règlement complémentaire de Police sur le roulage – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre recommandée du 27 janvier 2014 de la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction des routes de Charleroi, rue de l'Ecluse n°22 à 6000 Charleroi, références G.SC.33/N53-10 n°15947 de sie, relative au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur la route de la Région Wallonne RN53, Zone 30 – abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre tout en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel susmentionné.

Article 2 : De transmettre en trois exemplaires la présente délibération à la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, Direction des routes de Charleroi, rue de l'Ecluse n°22 à 6000 Charleroi.

6. Remplacement toiture bureaux + bardage à la caserne des pompiers – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des

marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° MVB - SI relatif au marché "Remplacement toiture bureaux + bardage à la caserne des pompiers de Beaumont" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fournitures en vue des travaux de toiture), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Travaux et fournitures pour crépi synthétique sur maçonnerie), estimé à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Fournitures de tablettes de fenêtre), estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 21.735,54 € hors TVA ou 26.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 35101/723-53 (n° de projet 20140012) et sera financé par subside sous réserve d'approbation du budget par la tutelle ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° MVB - SI et le montant estimé du marché "Remplacement toiture bureaux + bardage à la caserne des pompiers de Beaumont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.735,54 € hors TVA ou 26.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 35101/723-53 (n° de projet 20140012) sous réserve d'approbation du budget par la tutelle.

7. Projet de schéma de développement de l'Espace Régional – Avis

Madame B. BOUILLET, Echevine de l'Urbanisme, commente le dossier.

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant le déroulement des explications.

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale;

Vu les articles 4, 13, 14 et 15 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE);

Vu la décision du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 adoptant provisoirement le projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2013 de Monsieur Philippe HENRY sollicitant l'organisation d'une enquête publique sur le projet du SDER du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Considérant que l'enquête publique prescrite a eu lieu conformément l'article 4 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Attendu que les personnes intéressées ont été invitées à faire part de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête publique établi le 14 janvier 2014 ;

Considérant que durant l'enquête publique, un séance de présentation du projet de SDER s'est tenue au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la Communauté germanophone ;

Considérant que dans son envoi du 12 novembre 2013, le **Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité** invite le Conseil communal à faire part de son avis écrit sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Attendu que selon l'article 13, § 1er du CWATUPE, le SDER exprime « les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne » ;

Attendu que le futur SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, singulièrement aux horizons 2020 et 2040 ;

Considérant que le SDER est divisé en 4 parties:

- PARTIE I: PROJET DE TERRITOIRE
- PARTIE II: OBJECTIFS
- PARTIE III: STRUCTURE TERRITORIALE
- PARTIE IV: MESURES

que les objectifs y sont scindés en 4 piliers, développés comme suit :

Pilier I : REpondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable :

I.1 Structurer le territoire

- a) Freiner l'étalement de l'urbanisation.
- b) Optimiser les distances à parcourir.
- c) Tenir compte de la diversité du territoire : de la politique de la ville au développement rural.
- d) Densifier les territoires centraux.
- e) Préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux des territoires ruraux et permettre leur urbanisation.

I.2 Répartir 320 000 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire

- a) Offrir 320 000 nouveaux logements d'ici à 2040.
- b) Répartir les nouveaux logements à l'échelle de chaque bassin de vie.
- c) Créer des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.
- d) Réutiliser les bâtiments et valoriser les terrains sous-occupés, pour 25 % des nouveaux logements.
- e) Mobiliser des terrains libres de construction dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.

I.3 Des logements de qualité pour tous

- a) Créer des logements publics et conventionnés, accessibles à moindre coût.
- b) Maîtriser les prix des terrains et des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.
- c) Soutenir en priorité la rénovation énergétique des logements de ceux qui en ont le plus besoin.
- d) Gérer dans la durée la question de l'habitat permanent dans les zones de loisirs.
- e) Des terrains pour les gens du voyage.

I.4 Adapter le parc de logement actuel et à venir aux défis de demain.

- a) Diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre aux besoins.
- b) Encourager les formes d'habitat innovantes.
- c) Isoler plus de 800 000 logements d'ici 2040.
- d) Remplacer chaque année 3 500 logements dégradés et difficiles à isoler.

I.5 Des services et équipements accessibles à tous.

- a) Disposer dans chaque bassin de vie d'une offre suffisante en commerces et équipements structurants.
- b) Localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles.
- c) Conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages.
- d) Maintenir les services et développer des solutions innovantes pour les territoires ruraux.

I.6 Aménager durablement les villes et les villages.

- a) Favoriser une urbanisation moins coûteuse et économe en énergie.
- b) Favoriser la mixité des fonctions.
- c) Favoriser la mixité générationnelle et sociale

- d) Privilégier l'implantation des bureaux à proximité des gares des pôles, tout en veillant à la mixité des fonctions des quartiers.
- e) Améliorer la qualité des espaces publics.

Pilier II : SOUTENIR UNE ÉCONOMIE CRÉATRICE D'EMPLOIS EN EXPLOITANT LES ATOUS DE CHAQUE TERRITOIRE :

II.1 renforcer l'attractivité de la Wallonie.

- a) Positionner la Wallonie dans l'Europe.
- b) Amplifier les dynamiques transrégionales.
- c) Capturer et concentrer les retombées économiques des flux traversant la Wallonie.
- d) Amplifier les retombées des zones aéroportuaires.
- e) Renforcer les dynamiques métropolitaines à travers une localisation optimale des activités structurantes.
- f) Entretenir une image positive de la Wallonie.

II.2 Créer un environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés.

- a) Mobiliser de manière proactive une offre diversifiée de terrains à vocation économique.
- b) Valoriser les sites directement connectés aux réseaux ferré et fluvial.
- c) Réaffecter les friches et prévenir leur apparition.
- d) Mettre au service des entreprises des infrastructures adaptées et structurantes.
- e) Optimiser l'utilisation de l'espace dans les parcs existants et augmenter la densité d'emploi.
- f) Accroître l'attractivité et la notoriété des parcs d'activité.
- g) Aménager le territoire pour tenir compte d'une nouvelle organisation du travail.

II.3 Encourager l'émergence des secteurs participant à l'excellence wallonne ou contribuant à la diversité des emplois.

- a) Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes.
- b) Soutenir les pôles de compétitivité et les pôles existants.
- c) Développer le secteur de la construction, les filières de l'éco-construction et du recyclage.
- d) Amplifier l'économie résidentielle et le développement endogène.

II.4 Créer les conditions du redéploiement industriel.

- a) Soutenir le redéploiement industriel de la Wallonie.
- b) Soutenir les démarches d'écologie industrielle
- c) Faire du réseau de transport de fluides et d'énergie un avantage compétitif

II.5 Assurer la sécurité énergétique pour tous, développer l'énergie renouvelable et adapter les infrastructures.

- a) Créer les conditions territoriales de la sécurité énergétique et tendre vers l'indépendance énergétique
- b) Augmenter la production d'énergies renouvelables.
- c) Adapter les infrastructures aux nouveaux modes de production énergétique.

II.6 Wallonie, terre d'accueil pour le tourisme et les loisirs.

- a) Renforcer l'attractivité des sites et des territoires touristiques urbains et ruraux.
- b) Amplifier la vocation touristique et culturelle des villes wallonnes.
- c) Renouveler les infrastructures de loisirs et encadrer les futurs développements.
- d) Développer l'hébergement touristique.
- e) Développer le tourisme diffus.
- f) Poursuivre le développement d'un réseau cyclable interconnecté aux régions voisines.

II.7 Soutenir la transition agricole et valoriser les ressources naturelles de manière durable.

- a) Améliorer tous les types d'agriculture, développer des activités de production agricole durable.
- b) Accompagner un développement économique coordonné de la filière bois.
- c) Développer la valeur ajoutée des filières en aval du secteur carrier.
- d) Valoriser les ressources en eau en tenant compte des différents types d'utilisation.

PILIER III : MIEUX AMENAGER LE TERRITOIRE POUR PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS DURABLES :

III.1 Renforcer l'accessibilité régionale et internationale de la wallonie.

- a) Structurer et optimiser les échanges routiers.
- b) Améliorer la sécurité routière.
- c) Positionner la Wallonie dans le réseau à grande vitesse européen.
- d) Poursuivre les investissements dans les infrastructures aéroportuaires.
- e) Investir dans les liaisons fluviales stratégiques.

III.2 Moins de trafic routier pour une mobilité plus durable.

- a) Réduire progressivement la part de la voiture individuelle.
- b) Augmenter la part du covoiturage.
- c) Développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles principaux.

III.3 Développer une offre diversifiée pour le transport des marchandises

- a) Favoriser le report modal : Aménager les infrastructures fluviales.
- b) Favoriser le report modal : Garantir l'offre ferroviaire pour le fret marchandises.
- c) Développer le transport par canalisations pour les fluides gazeux et liquides.
- d) Soutenir le fret aérien.

III.4 Développer des transports collectifs performants pour un meilleur accès aux emplois et aux services.

- a) Réorganiser et structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles et des territoires qu'ils desservent.
- b) Des transports collectifs à haut niveau de service dans les agglomérations.
- c) Assurer la desserte des territoires ruraux.

III.5 Favoriser la pratique de la marche et du vélo par de meilleurs aménagements.

- a) Augmenter la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons.
- b) Poursuivre le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables, sécurisé.
- c) Favoriser l'inter modalité entre les modes actifs et les transports en commun.

Pilier IV : PROTÉGER ET VALORISER LES RESSOURCES ET LE PATRIMOINE :

IV.1 Préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions.

- a) Protéger et garantir à long terme le caractère multifonctionnel des espaces agricoles
- b) Garantir le rôle multifonctionnel de la forêt.
- c) Encadrer le développement des activités de plein air.
- d) Plus de nature en ville et des espaces verts accessibles en 10 minutes.

IV.2 Protéger le réseau écologique et développer les services écosystémiques.

- a) Protéger et gérer les sites de grand intérêt biologique reconnus.
- b) Mettre en place une trame verte et bleue.
- c) Développer les services écosystémiques.

IV.3 Gérer les ressources naturelles exploitables de manière parcimonieuse.

- a) Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines.
- b) Tenir compte des capacités d'alimentation et du traitement des eaux usées.
- c) Limiter l'imperméabilisation.
- d) Lutter contre l'érosion des sols et préserver leur qualité.
- e) Préserver les gisements.
- f) Réaménager les anciennes carrières.

IV.4 Développer une gestion active du paysage et du patrimoine.

- a) Trouver un équilibre entre protection, évolution et développement.
- b) Préserver et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- c) Encourager la créativité architecturale et lui donner plus de place dans la culture commune.

IV.5 Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances.

- a) Gérer les risques d'inondations.
- b) Prendre en compte les risques liés au sol et au sous-sol.
- c) Prévenir les risques technologiques.
- d) Appliquer le principe de précaution pour certains types d'installations.
- e) Réduire l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique.

Considérant que la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a remis un avis sur le projet de SDER en séance plénière du 16 janvier 2014; que celui-ci est libellé comme suit:

I.L'intérêt d'un nouveau SDER

La révision du SDER actuel, document adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, est une nécessité.

En effet, les enjeux socio-économiques, de mobilité, environnementaux,... ont profondément évolué depuis les constats effectués lors de la rédaction du SDER de 1999.

Dans ce cadre, nous nous réjouissons de l'initiative d'actualiser le SDER même si nous regrettons la lenteur du processus initié en 2010 et qui sera sans doute finalisé en 2014. Cette lenteur est interpellante et illustre la lourdeur des démarches administratives à entreprendre en Wallonie pour réformer une politique ou initier un projet.

II. Premières réactions unanimes.

Tous les participants s'étonnent que dans la version du SDER de 1999, BEAUMONT était reprise comme pôle d'appui en milieu rural et fait partie de la zone résidentielle des migrants alternants de la région de CHARLEROI.

Personne ne comprend le changement de statut et l'assemblée demande à la région wallonne de justifier ce déclassement (voir carte P71) et de réintégrer BEAUMONT dans la liste des pôles secondaires.

L'assemblée met en avant les points suivants concernant la situation stratégique de Beaumont:

II.1. Beaumont reste un carrefour géographique de première importance avec le croisement des N53 Axe Charleroi-Chimay et de la N40 Axe Mons-Philippeville, mais également le départ de 2 connexions importantes vers la France : la N597 vers Maubeuge et la N596 vers Avesnes.

II.2 Beaumont est un pôle scolaire significatif avec ses 2 établissements secondaires qui comptent 1100 élèves mais aussi leurs pôles associés au niveau fondamental (primaire&maternel) qui compte plus de 400 élèves. C'est donc plus de 1500 élèves qui se rendent chaque jour à Beaumont pour y suivre leur scolarité. Les chiffres en 1999 étaient inférieurs à un total de 1000 élèves .Les chiffres au 01/10/2013 étaient les suivants :

Enseignement secondaire Libre :744	Officiel : 336	Total : 1080
Enseignement fondamental Libre :272	Officiel : 160	Total : 432
Total Beaumont centre :		1512
5 écoles communales fondamentales :		Total : 481
Total général entité : 1993 élèves pour une population de 7059 habitants.		

II.3 Beaumont a vu sa population passer de 6378 habitants en 1999 à 7059 en 2013 soit une augmentation de plus de 10% alors que dans le même temps la pression foncière due au manque réel de terrains à bâtir disponibles est criant et force au départ de l'entité la grande majorité des jeunes Beaumontois faute de moyens financiers. Pour rappel plusieurs dossiers de ZACC ont été introduits, l'Administration n'a voulu en examiner qu'un seul qui bien qu'ayant passé le cap du fonctionnaire délégué a été refusé par le Ministre de tutelle. Ce type de réaction de la part d'un ministre quel qu'il soit par rapport à l'usage du sol aura des conséquences sur le marché du logement sur l'attractivité des entreprises et sur le bien-vivre à Beaumont.

Pour mémoire, l'étude complémentaire réalisée en Septembre 2011 par Survey & Management mentionnait déjà : « La période de saturation estimée, en considérant une densité d'habitat de 20 logements/ha, est quant à elle de 8.52 années. Ces chiffres démontrent l'urgence de la situation pour le centre-ville beaumontois dont les disponibilités foncières seront épuisées à moyen voire à court terme. Rappelons que ces chiffres ne prennent pas en compte des critères tels que la rétention foncière parfois bien légitime de certains propriétaires ou l'existence de certains périmètres réglementaires contraignants tels que les zones de réservation au plan de secteur»

II.4 Beaumont est équipée d'une Zone Artisanale (ZAE) remplie et a intégré la liste des sites retenus comme prioritaires en 2002 par le Ministre Forêt alors en charge. Comme le projet datait déjà de 1992, l'étude d'incidence était déjà réalisée, mais hélas, depuis rien n'a bougé et chaque année des entrepreneurs s'adressent au pouvoir local qui ne peut que répondre qu'il faut attendre pour s'installer à Beaumont. Quel gâchis, que de délocalisations pour des emplois locaux potentiels. Comme lu dans la presse : « Si des retards administratifs empêchent à nos acteurs économiques de développer correctement leurs activités, ce n'est même plus la peine de lancer le plan Marshall 2022. »

II.5 Beaumont dispose d'une desserte importante grâce au réseau de transport existant sur l'entité mais qui doit toutefois être amélioré car les bus aux heures de pointes scolaires sont surchargés et les temps de parcours pour ceux qui visitent les villages beaucoup trop longs.

Il faut aussi mentionner que certains villages n'ont pas de passage de bus ou un seul le matin et le soir. Enfin sur ce point de mobilité communication, un investissement conséquent a été consenti à Beaumont pour la création d'une gare des BUS sur la place Saint Laurent, Force est de constater qu'à ce jour, cet investissement très attendu et sécurisant pour les centaines d'utilisateurs qui empruntent les bus chaque jour à Beaumont ne peut être utilisé parce que l'auteur de projet (SRWT) n'a pas prévu une voirie de sortie assez large pour permettre la coexistence en sécurité des Bus et des piétons.

L'entité beaumontoise est desservie par 7 lignes TEC :

- la ligne 99 : Biesmes- sous-Thuin- Beaumont-Erquelines
- la ligne 99barré :Nalines- Beaumont
- la ligne 109a : Charleroi-Beaumont-Chimay
- la ligne 119 : Biercée-Ragnies- Beaumont
- la ligne 129 : Chimay-Beaumont-Mons

-la ligne 132c : Walcourt- Froidchapelle-Chimay
-la ligne 134 : Mons-Beaumont

II.6 Beaumont est devenu centre de tri postal et de distribution régional depuis 2009 ;
Ce centre occupe 70 personnes.

II.7 Beaumont dispose d'un centre de service régional de la SWDE.

II.8 Beaumont dispose d'une caserne et d'un service d'incendie à vocation régionale où
des investissements importants ont été consentis tant sur le plan des effectifs que de
l'immobilier ou que du matériel.

II.9 Beaumont dispose de la présence de tous les acteurs majeurs du monde financier :
CBC, CRELAN, DEXIA, FORTIS, ING, La Poste..

II.10 Beaumont dispose de nombreux services de proximité :

- En matière de soins de santé : -polyclinique, médecins dentistes, ophtalmologue,
pharmacies, paramédicaux divers

-Commerces de proximité : boulangeries, boucheries, librairies, fleuristes, coiffeurs,
Horeca, commerces divers. Actuellement, 3 moyennes surfaces de distribution
alimentaire sont installées à Beaumont. Depuis plusieurs années plusieurs groupes de
distribution voudraient s'installer à Beaumont notamment du textile, de
l'électroménager et de l'agroalimentaire mixte. Il n'y a plus aucune possibilité
d'extension pour les existants, à fortiori aucun emplacement pour des nouvelles
implantations.

-Aides aux personnes : CPAS, ALE, Agences de titres services, permanences syndicales
et mutualités.

-La justice de Paix est installée centre- ville

II.11 Beaumont dispose d'un pôle sportif : hall Omnisport, tennis, football, etc,... seule
ombre au tableau l'absence d'un bassin de natation ce qui oblige les écoles et les autres
utilisateurs à se déplacer soit en France, soit à Charleroi.

II.12 Beaumont dispose de structures d'accueil

-Petite enfance : Une seule crèche est actuellement en activité au niveau de l'entité,
celle-ci a une capacité de 32 places toujours occupées depuis sa création. Le reste de
l'accueil est assuré par des garderies de l'ONE.

--3ème âge : en 1999 la ville de Beaumont disposait de 5 homes dédiés à cette activité
répartis comme suit : 2 privés et 1 CPAS à Beaumont, 1 privé à Strée, 1 privé à
Leugnies..

Depuis 2010 ne subsiste qu'un privé de 120 places (dont un grand nombre sont
occupées par des résidents français) et le home du CPAS de seulement 32 places donc
trop petit pour être rentable. La situation est préoccupante, les listes d'attente sont
longues.

Il faut attendre un décès pour obtenir une place ce qui n'est pas acceptable évidemment.

-Handicapés : un centre pour autistes avec un chiffre annoncé de 60 pensionnaires

II.13 Beaumont dispose d'un office du tourisme qui organise de nombreuses activités et
participe à la promotion des nombreux gîtes ruraux de l'entité. Notons que la
restauration nécessaire et importante de la Tour Salamandre et la mise en valeur des
remparts augmenteront l'attrait important de ce pôle touristique. Deux communes de

l'entité (Barbençon et Renlies) sont répertoriées au RGBSR et doivent y rester afin de garder un caractère rural à la partie Sud de notre entité.

II.14 Beaumont doit être repris comme pôle au vu de ce qui est écrit page 133 du document intitulé Annexe 2 : Méthode d'identification des pôles « Afin d'assurer un maillage suffisant en milieu rural, les petites villes situées à plus de 20km d'un pôle ont été également ajoutées. »

Les valeurs Michelin suivant l'itinéraire le plus rapide de centre- ville à centre- ville donnent ce qui suit :

Beaumont – Charleroi : 27km dont 3 sur autoroute en 38 minutes.

Beaumont-Chimay : 24km en 26 minutes

Beaumont-Thuin par la N53 : 19km en 23 minutes

Beaumont – Philippeville : 24km en 28 minutes

Remarque importante : pour les villages situés au sud de l'entité de Beaumont, il faut ajouter entre 4 et 8km et 6 à 10 minutes pour se rendre à Thuin.

En conclusion, cette liste non-exhaustive démontre que Beaumont n'a pas démerité et doit retrouver son statut de pôle.

Le sous statut de Beaumont, conduit ses citoyens dans une impasse aux développements sociaux économiques et urbanistiques. Beaumont n'a pas vocation à devenir une ville dortoir, ses habitants méritent de pouvoir continuer à s'y développer dans tous les domaines, ce qui est l'esprit fondamental qui semble être à la base de la réflexion du SDER.

Par conséquent nous exigeons la reprise de Beaumont en tant que pôle secondaire dans la version définitive du SDER. De même nous souhaitons la régularisation de nos dossiers ZACC, ZAE et Gare des Bus et ce avant la fin de la législature actuelle de la Région Wallonne.

III.Analyse générale des documents du SDER

III.1 - La portée juridique du nouveau SDER dans le cadre de la réforme du CWATUPE
Le SDER est un document d'orientation à valeur indicative ; il revêt néanmoins un caractère stratégique, structurant. La version finale du SDER doit maintenir et renforcer ce rôle.

D'une part, le SDER nouveau doit respecter l'avis des acteurs locaux pour susciter l'adhésion du plus grand nombre. Pour se faire, il doit se baser sur une démarche positive.

D'autre, part, il doit rester un document stratégique sans force réglementaire. Le SDER ne peut en aucun cas se substituer aux plans de secteur ou aux règles inscrites dans le CWATUPE.

Dans ce cadre, nous sommes opposés à utiliser le SDER pour justifier l'octroi (ou le refus) de permis d'urbanisme. Ce n'est pas son rôle. En d'autres termes, seuls les documents de portée légale ou réglementaire (plans de secteur, CWATUPE, règlements d'urbanisme, ...) peuvent encadrer l'octroi des permis ; le SDER nouveau ne peut en aucun cas brider la portée de ces documents. Il doit tout au plus initier et guider la réforme de ces documents mais pas les remplacer.

Le projet de nouveau CWATUPE - le futur CoDT - tel que proposé par le Gouvernement (mais non encore abouti à ce jour) vise à réformer la portée juridique du SDER. Aujourd'hui, le SDER initie les modifications du plan de secteur. Celles-ci doivent être justifiées au regard des objectifs inscrits dans le SDER. Demain, avec le

futur CoDT, les acteurs devraient justifier l'ensemble des actes administratifs en matière d'urbanisme à la lumière du SDER. Ce changement fondamental entraînera à coup sûr des tâches administratives supplémentaires ce qui implique l'allongement des délais et des coûts administratifs inestimables à ce jour. Ce n'est (on peut l'espérer) pas le but recherché qui doit justement réduire les délais et les coûts de constitution de nouveaux dossiers en matière urbanistique quelle que soit leur portée.

Cet aspect des choses devra être éclairci dans le texte définitif du CoDT qui sera la boîte à outils comme expliqué lors des séances d'information.

Cette nouvelle place possible du SDER dans l'ordre juridique de l'aménagement du territoire suscite notre inquiétude et toute équivoque à ce sujet doit être levée quant à l'ordre et au poids des différents documents, il doit rester ce qu'il est aujourd'hui. En premier le plan de secteur revu et corrigé au travers des périmètres U comme proposé dans le nouveau CoDT mais également réadapté en fonction des objectifs réels d'urbanisation et d'expansion économique ce avec une participation préalable obligatoire des pouvoirs communaux .

En second le CoDT révisé avec pragmatisme et une dose de flexibilité suffisante permettant de différencier la réalité des pôles secondaires à caractère davantage ruraux ou semi-ruraux des autres types de pôles à caractères urbains. En ce qui concerne notamment la définition de périmètres urbains – mieux connus sous le nom de noyaux d'habitat- ces périmètres urbains seront , suivant le CoDT définis par la Région wallonne.

Si, comme mentionné dans le SDER, il est nécessaire de freiner l'étalement urbain, il est impératif que ces périmètres soient déterminés par les communes elles-mêmes. En effet, ce sont elles qui disposent de la meilleure connaissance de leur territoire et qui savent exactement où il faut densifier et intégrer de la mixité.

En troisième le SDER, qui a un impact d'analyse de fond globale et d'encadrement plus général.

III.2. La stratégie du SDER

Le projet est incontestablement ambitieux et met sur la table un grand nombre de réflexions en grande partie partagée par le plus grand nombre. Il faut toutefois se poser une question fondamentale : D'emblée, si le projet de SDER peut globalement obtenir notre adhésion (à quelques exceptions près), nous constatons d'une part l'absence d'un fil conducteur permettant au lecteur d'appréhender « LE » projet wallon inscrit dans ce SDER et d'autre part l'absence de priorités claires et hiérarchisées. En effet, le document apparaît çà et là très complexe voire confus.

D'une part, quatre piliers d'objectifs sont proposés. Ceux-ci se déclinent en 23 objectifs généraux et 100 objectifs précis. A l'évidence, des choix politiques devront directement être effectués pour exécuter ces objectifs dans des plans et programmes, voire dans des projets concrets.

D'autre part, un panel de 31 mesures est également esquissé. A l'intérieur de ces mesures d'exécution du SDER, on ne dénombre pas moins de 184 recommandations non hiérarchisées.

Cette multitude d'objectifs et de mesures diverses, dénuée d'une ligne directrice claire, engendrera inévitablement la situation suivante : ce document permettra de justifier tout

et son contraire. Dès lors, le projet de SDER tel que déposé actuellement pourrait difficilement devenir un document de référence suscitant l'adhésion et facilitant le développement territorial wallon.

Enfin, sur ce point, nous posons la question fondamentale suivante : comment appliquer ce SDER et le mettre en œuvre sur le terrain ? Avec quels moyens ? Autant de questions fondamentales qui seront réglées par la nouvelle déclaration gouvernementale qui verra le jour après les élections de mai 2014 ??

III.3 Les enjeux pour les territoires ruraux et pour Beaumont en particulier

III.3.1 Généralités

Les zones à caractère rural sont vraiment les délaissées dans le SDER où il y a juste un encart «Territoires ruraux »en page 51 et de-ci de-là quelques allusions à des particularités spécifiques à l'une ou l'autre région.

Les revendications des communes rurales en matière d'aménagement du territoire sont les suivantes : une plus grande efficacité des procédures (la simplification administrative), une plus grande sécurité juridique facilitant la stabilité des investissements et enfin une plus grande marge à donner aux initiatives privées dans le cadre du développement territorial.

Les constats suivants sont la base de notre réflexion :

- les communes rurales de Wallonie doivent inévitablement retrouver le chemin de la croissance et du développement économique en vue d'offrir un maximum d'emplois locaux afin de diminuer au maximum les déplacements entre le logement et le travail.
- les communes rurales de Wallonie doivent répondre de manière urgente aux besoins de logements en vue de permettre aux générations actuelles et futures d'habiter dans un logement décent dans leur cadre de vie d'origine si elles le souhaitent ;
- les communes rurales de Wallonie doivent gérer pro activement la transition énergétique à venir en vue de permettre à leurs habitants de vivre de manière décente. Il existe de nombreuses possibilités non explorées à ce jour qui pourraient être expérimentées dans des nouveaux quartiers ruraux.

Pour répondre à ces enjeux, le SDER nouveau doit mettre en place une véritable dynamique pour développer l'attractivité territoriale des communes rurales de la Wallonie.

Les communes rurales de Wallonie doivent devenir une région attractive à tous les niveaux et pas seulement un espace agricole parsemé de curiosités touristiques.

Le développement socio-économique constitue pour nous l'enjeu majeur pour les communes rurales la Wallonie. C'est une impérative nécessité.

Le territoire doit constituer un levier de développement économique et non une entrave. Cette attractivité territoriale doit être renforcée en créant un cadre et un environnement favorables à l'investissement.

Le SDER doit donc permettre de lancer des dynamiques d'investissements (privés, publiques, endogènes, extérieurs, ...) en définissant clairement les espaces de croissance que la Wallonie met à disposition des investisseurs et ce y compris dans les communes rurales.

Par ailleurs, les besoins en logements nouveaux sont criants depuis de nombreuses

années. La « crise du logement » touche la Wallonie. Les défis démographique et sociologique des années à venir vont sans doute encore amplifier cette tendance. Une approche quantitative portant la création de logements en nombre suffisant est abordée par le SDER c'est un point positif.

Néanmoins, l'aménagement du territoire doit prévoir de l'espace en suffisance en vue de répondre aux besoins en nouveaux logements. Les réserves foncières théoriques en zones rurales sont généralement largement surestimées. Ceci est dû d'une part à l'obsolescence des données utilisées dont les mises à jour sont trop souvent espacées de plusieurs années et d'autre part au fait qu'il s'agit essentiellement de superficies théoriques « brutes » ne prenant pas en compte des critères comme la superficie minimale de construction, les contraintes physiques et/ou environnementales majeures ou l'accessibilité.

Des parties importantes de la réserve foncière brute en zone rurale sont sujettes à un risque d'aléas d'inondation ou à une topographie qui n'est pas propice à une urbanisation.

De fait, l'adéquation de l'offre de terrains constructibles disponibles avec la demande doit être appréhendée. Si d'aucuns estiment qu'il reste encore de l'espace en Wallonie pour pouvoir accueillir de nouveaux logements, encore faut-il analyser finement l'emplacement de ces espaces encore disponibles. Les régions à forte pression foncière subissent depuis longtemps les conséquences de cette non-adéquation. C'est pourquoi il est devenu urgentissime d'entreprendre la réforme globale des plans de secteur et ce en y associant les communes de manière anticipative.

III.3.2 Considérations particulières concernant la Ville de Beaumont

Le présent point ne reprend pas les points évoqués dans le §II de ce rapport mais l'inventaire non exhaustif des besoins à court terme pour maintenir ou améliorer la mixité et la qualité de vie au sein de notre entité.

III.3.2.1 Pilier 1 : Consacré à l'habitat

-La définition des territoires centraux et des noyaux d'habitat n'est pas claire et ne permet pas de définir leur délimitation, il y a là un flou juridique pour le moins inquiétant car la stratégie proposée repose largement sur ces notions.

Le SDER nouveau propose des révisions thématiques et ponctuelles du plan de secteur. Cette vision de la révision du plan de secteur n'est pas une solution d'avenir mais une couche supplémentaire de retouches qui sont le modus vivendi depuis 1970. Comme déjà précisé dans le présent rapport, les communes doivent être les initiatrices de ces modifications sur base d'un plan de développement local à objectif 2020 et 2040 en phase avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

La région doit superviser la cohérence des projets et les synergies potentielles entre communes voisines en milieu rural et non développer une vision centralisatrice à tous crins.

Par ailleurs, le document propose des révisions du plan de secteur uniquement dans les territoires centraux. Ce cadre est trop étroit et transforme de facto les territoires périphériques en territoires gelés sans perspective de développement. Ce concept général ne peut être appliqué à Beaumont qui manque cruellement d'espace d'accueil

suffisant .

-Certes, la mixité sociale passe par la construction de logements sociaux , le SDER parle de 20% du parc en 2040, au minimum 5% par commune, ceci est démesuré et impayable car pour rappel le constat effectué par l'étude de l'Itera Institute¹ : « un logement social proposé à la vente possède un coût d'opportunité équivalent à la construction de 3 nouveaux logements sur le marché privé. »

En ce qui concerne les services et équipement d'ordre communautaire, nous ne constatons pas de réelle dynamique pour le développement de l'offre de commerces. Par ailleurs, peu de réflexions sont développées sur la nécessaire redynamisation des centres-villes.

Il est également interpellant de constater qu'aucune référence et à fortiori aucune coordination n'est proposée avec le projet de « schéma de développement de l'espace commercial » ; document également indicatif et stratégique. Fort de ce constat, ne serait-il pas plus raisonnable de saisir l'opportunité de l'actualisation du SDER pour intégrer les enjeux de développement de l'espace commercial ? Bref, un seul document stratégique plutôt que deux...

La ville de Beaumont a des besoins criants en matière d'accueil aux aînés , un nouvel home public pour l'accueil des personnes du 3ème âge également au service des communes limitrophes, un centre de Résidence Service, une piscine et un pôle commercial suffisant, un point service pour l'e-commerce, un centre de formation permanente TIC accouplé à un espace de coworking, une piscine passive destinée en journée à la population scolaire beaumontoise et environnante mais aussi à destination privilégiée du 3ème âge, des zones urbanisables mixtes, bref un programme complet et cohérent à installer dans la ZACC bordant la N53 en sortie d'agglomération en direction de Charleroi.

III.3.2.2. Pilier 2 consacré à l'économie

La ville de Beaumont ne peut pas s'inscrire dans la politique de développement économique subie depuis plus de 20 ans dans une politique de non- expansion de la ZEI locale et qui ne rencontre que les demandes de l'interlope carolorégien.

Cette situation engendre une réflexion peu enthousiasmante qui met à jour la politique gargantuesque des autorités carolorégiennes au détriment de tout ce qui pourrait se développer dans le Sud- Hainaut comme dans le Sud Namurois .La volonté politique non- cachée depuis 1980 d'empêcher la création d'une zone Entre Sambre et Meuse (E.S.E.M.) a conduit l'ensemble de la zone à une situation d'empêchement de lancer des projets collectifs dans une sous-région ne possédant pas d'existence administrative ou officielle .Les communes du Sud Hainaut et de l'arrondissement de Philippeville ont une identité commune et des difficultés socio-économiques que personne ne peut nier mais que personne ne veut reconnaître car faisant partie de la réserve naturelle de Charleroi. Une « rupture » avec la situation actuelle n'est sans doute pas à attendre de ce document. C'est une nouvelle occasion manquée de définir une zone spécifique sous le label E.S.E.M. ou sous le vocable Pays de l'Eau d'Heure.

Un des rares objectifs précis a trait à la volonté de dégager 200 hectares par an d'espaces pour les entreprises (page 25). Cela correspond globalement aux besoins annuels des entreprises. Néanmoins, cela ne répond pas à la demande historique du monde des entreprises de maintenir constamment un stock de 5.000 hectares.

Par ailleurs, les objectifs liés aux énergies renouvelables apparaissent irréalistes (par

exemple, 3.800 GWh de production éolien on-shore d'ici 2020, soit 750 mâts éoliens en 2020) voire flous. Ils ont fait l'objet d'une enquête publique pour laquelle les communes et les CCATM n'ont reçu aucune réponse. « Les communes et les CCATM n'ont-elles pas le droit de recevoir une réponse ? C'est un total non-respect pour l'autorité locale et les citoyens qui ont pris le temps d'émettre des avis.

III.3.2.3. Pilier 3 consacré aux transports

La réflexion (voire l'absence de réflexion) sur la mobilité et les transports en milieu rural (ou territoires plus périphériques) nous amène à dresser le constat suivant : ne va-t-on pas in fine marginaliser ces territoires et leurs populations ? ...

Cette perspective ne peut en aucun cas recueillir notre soutien. En effet, sur base de l'offre actuelle (et malheureusement, les projections concernant les TEC ou la SNCB ne sont pas rassurantes), les territoires ruraux ne pourront pas rencontrer l'objectif idéologique de « renonciation à tout prix » à la voiture individuelle.

Sur cette thématique, le risque est grand de définir les « territoires centraux » sur la seule base des alternatives recensées actuellement à la voiture individuelle. En effet, l'histoire, l'actualité récente et sans doute l'avenir nous apprennent que rien n'est figé en termes d'alternatives. Sans politique volontariste en matière d'alternatives (SNCB, TEC, ...), les « territoires centraux » actuellement bien desservis s'avèreront inévitablement trop restreints que pour rencontrer les besoins à venir en logements et en demandes d'activités socio-économiques.

La ville de Beaumont va demander une enquête cadastrale complète de la population qui fréquente les établissements de la ville . Il est navrant de constater l'entassement quotidien d'un trop grand nombre de bus de la ligne 109 et ce bien au-delà des normes de sécurité sur la capacité autorisée des véhicules concernés.

L'organisation du ramassage lui-même est à revoir pour des raisons de praticabilité (temps beaucoup trop longs) par manque de ligne express pour les étudiants du supérieur qui, se rendent à Charleroi et donc recours massif à la voiture individuelle.

La liaison vers Mons est complètement insuffisante et incompatible avec les horaires scolaires et les conséquences sont les mêmes : recours à la voiture individuelle.

Si la mise en service de la gare des bus est exigée, cela nécessitera une réorganisation du ramassage de manière concentrique autour de cette gare.

III.3.2.4 . Pilier 4 consacré aux ressources et au patrimoine

Ce pilier consacré à l'utilisation des ressources et à leur protection nous amène inévitablement aux prescrits suivants :

En premier le plan de secteur doit être revu et corrigé au travers des périmètres U comme proposé dans le nouveau CoDT mais également réadapté en fonction des objectifs réels d'urbanisation et d'expansion économique ce avec une participation préalable obligatoire des pouvoirs communaux.

Aujourd'hui, ces plans sont de plus en plus source de conflits quant à l'usage du sol. A terme, si rien ne change fondamentalement, nous prédisons même leur caractère non-utilisable.

Si, comme mentionné dans le SDER, il est nécessaire de freiner l'étalement urbain, il est impératif que ces périmètres U soient déterminés par les communes elles-mêmes. En effet, ce sont elles qui disposent de la meilleure connaissance de leur territoire et qui

savent exactement où il faut densifier et intégrer de la mixité.

Les différents choix posés par le document sur l'étalement urbain sont également sources d'interrogations : veut-on préserver les espaces non bâtis ou veut-on préserver les espaces non-urbanisables ? La différence est subtile mais fondamentale. Dans notre état fondé sur le droit et la justice, le citoyen ou l'entreprise doit obtenir une information claire et juridiquement précise quant au caractère réellement urbanisable d'un bien immobilier. Seul le plan de secteur peut garantir cette stabilité et cette assurance. Pour pérenniser cette assurance, le plan de secteur doit renouer avec la clarté, sans interprétation possible. Le projet de SDER doit donc être l'occasion d'amorcer une révision globale du plan de secteur en balisant déjà des équilibres à trouver entre les besoins sociétaux de logements, de zones d'activités économiques, d'espaces agricoles, ...

IV. – Les polarités

Il s'agit d'un des chapitres le plus fondamental de ce projet de SDER. Le Gouvernement part du principe qu'il faut renforcer les polarités et prôner une meilleure mixité des fonctions en leur sein.

Plusieurs concepts sont développés :

· Les territoires centraux

Tout juste sait-on dans le projet de SDER qu'il y aurait au minimum un « territoire central » par commune.

Dans l'explicatif donné, peu d'informations sont décrites quant aux réelles conséquences de l'inscription ou non d'une entité comme « territoire central » ou comme territoire périphérique.

Il est toutefois fortement facile d'imaginer que la répartition des moyens mis à disposition par la région pour atteindre les objectifs se fera suivant une découpe de type camembert où les moins bien classés ne recevront que des miettes. C'est regrettable et permet toutes les interprétations possibles. Dans ce contexte, nous ne pouvons cautionner ce concept d'autant que seul un encart essentiellement descriptif traite des territoires ruraux.

Conclusion, le territoire rural est peu valorisé. Peu de perspectives de développement sont tracées.

La densité et la centralisation en territoire rural doit être examinée à la lumière de chaque spécificité de terrain, au cas par cas.

· Les pôles

Parmi les « territoires centraux », certains sont plus importants que d'autres dans la mesure où les « pôles » maillent le territoire par la présence en leur sein de services et équipements structurants.

Beaumont doit être considéré comme pôle secondaire au vu des arguments repris au § II de ce rapport.

Par rapport à la version du SDER actuel (de 1999), plusieurs villes sortent ou rentrent dans cette définition de « pôle ». Walcourt, Florennes et Beaumont sont « déclassées » et ceci correspond à notre analyse et à la volonté de déclasser volontairement et de

déstructuration de la zone E.S.E.M sous le dictat de la métropole de Charleroi comme explicité au §III.3.2.2

Sambreville, Aywaille, Boussu-Dour et Peruwelz font leur « entrée ». Aucune explication ne vient préciser ces choix.

V. Les aires

Trois types d'aires structurants pour le territoire sont inventoriés :

· Les bassins de vie

« Territoire regroupant les services et équipements que l'on fréquente régulièrement ».

Ce concept renvoie à une notion d'espace géographique dans lequel on se déplace régulièrement pour des raisons scolaires, professionnelles, familiales, sanitaires, ...

Le « bassin de vie » va constituer une nouvelle aire de réflexion supra-communale principalement sur quatre thématiques :

« Les modifications de plan de secteur souhaitables seront identifiées à l'échelle du bassin de vie concerné afin de répondre à ce besoin (de logements)»

Regroupement des équipements et services au sein des pôles et villages centraux à l'échelle du bassin de vie.

« La bassin de vie constitue une échelle pertinente pour organiser le soutien au développement économique qualifié d'endogène ».

Echelle de réflexion pertinente pour organiser la mobilité. « Chaque bassin de vie fera l'objet d'un plan de mobilité supra-communal ».

Une cartographie des bassins de vie est annexée au document (page 137).

Ce nouveau découpage territorial ne peut être cautionné car il ne reflète pas la réalité au quotidien de tous les habitants de Beaumont. En effet, par son caractère figé, il ne reflète pas le caractère multidimensionnel de nos déplacements. Peut-on figer tel village ou tel bourg dans un seul et unique bassin de vie ? Nous plaidons pour la coexistence de bassins de vie selon les besoins et les politiques menées. Dans la réalité, s'il est indéniable que l'axe Beaumont –Charleroi est le plus important pour la majeure partie de nos concitoyens, l'axe Beaumont –Mons n'est pas non plus négligeable.

Par ailleurs, cette disposition fait fi des aires de coopération supra-communales déjà existantes aujourd'hui qu'elles soient institutionnalisées ou non (les provinces, les intercommunales de développement économique, les zones de police, les parcs naturels, les GAL Leader, ...) qui mutualise déjà actuellement une série de besoins.

· Les aires rurales transfrontalières,

Six aires rurales transfrontalières sont définies et cartographiées. La place restreinte qui leur est réservée démontre le peu d'intérêt qui leur est accordé Un recueil de généralité en page 63, alors qu'il s'agit du plus grand périmètre de contact de la Wallonie.

Ces espaces transfrontaliers sont également des aires de coopération à développer et à structurer notamment au vu du nombre de travailleurs frontaliers quotidiens, des espaces commerciaux ou de coopérations culturelles et touristiques.

· Les aires métropolitaines

Quatre aires métropolitaines sont répertoriées :

- Bruxelles avec comme polarité wallonne Mons-La Louvière - Charleroi

- Liège

- Lille avec Tournai comme pôle wallon

- Luxembourg avec Arlon comme pôle wallon
Concernant l'aire métropolitaine de Bruxelles, l'option du projet de SDER est incompréhensible.

Quel espace souhaite-t-on ? Par ailleurs, à la faveur de la 6ème réforme de l'Etat, un Communauté urbaine regroupant 135 communes « bruxelloises » avaient été esquissée. Le projet de SDER n'y fait aucune allusion.

Par ailleurs, les implications et les conséquences de l'inscription de certaines sous-régions de Wallonie à l'intérieur de ces aires métropolitaines sont essentiellement descriptives et très théoriques. Quelle est donc la structuration voulue par le SDER pour ces territoires wallons inscrits dans ces espaces métropolitains ?

Parallèlement à ces trois aires, cinq « axes de développement » sont dessinés :

- L'axe Lille-Bruxelles-Liège
- L'axe Liège-Namur-Lille
- L'axe Bruxelles-Luxembourg
- L'axe Charleroi-Paris
- L'axe Charleroi-Reims

Nous avons une difficulté de compréhension quant à cette notion d' « axe de développement »

Cette notion paraît en effet être en retrait par rapport à la notion (abandonnée) d' « Eurocorridor » inscrite dans le SDER de 1999. Celle-ci était un corridor de développement et pas seulement un axe de liaison et de déplacements comme on peut le percevoir dans le présent projet. Ceci peut être illustré par exemple par l'axe de développement « Charleroi-Reims » où l'on a du mal à décrypter la stratégie de mobilité (pas d'autoroute E420, pas de liaison ferroviaire au-delà de la frontière, qui plus est un démantèlement progressif mais certain du nombre de gares encore en service...), de structuration du territoire tout au long de cet axe (pas de pôle majeur ni de pôle principal, ...).

Cela est confirmé par la déstructuration de la ligne SNCB Charleroi Jeumont, jadis portion de l'axe majeur Paris-Cologne et par l'immobilisme du projet de jonction de la N54 commencé il y a 40 ans et véritable arlésienne de tous les Ministres qui se sont succédés aux travaux sans pouvoir finaliser le dossier.

Ceci illustre d'ailleurs l'extrême pauvreté du projet de SDER concernant l'espace de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

VI. Les réseaux

Les réseaux sont considérés - à raison - comme structurant sur le territoire.

· Le réseau routier

Le projet de SDER part du principe que le réseau routier wallon est presque complet.

Seuls quatre tronçons à réaliser sont pointés :

- CHB à l'est de Liège ;
- La sortie sud de Charleroi
- La N54 Voir §V ci- dessus
- Le bouchon de Halle (sur sol flamand)

A noter que les trois tronçons wallons ne sont pas considérés dans le document comme « autoroutier ». En d'autres termes, le projet de SDER les pointe comme tronçon manquant à réaliser sur deux fois une bande. C'est regrettable.

- Le réseau fluvial

Le réseau fluvial est cartographié mais une série de considérations et d'objectifs sont visés.

Globalement, ce chapitre est assez faible quant aux perspectives à donner à ce réseau. Par ailleurs, aucune hiérarchisation n'est soulignée.

- Le réseau ferroviaire

Globalement, en termes de perspectives, le projet de SDER s'appuie sur les conclusions de l'étude TRITEL commanditée par le Gouvernement en 2011.

Néanmoins, plusieurs erreurs ou omissions sont à pointer :

- Absence des lignes Aachen-Liège, Liège-Maastricht, Liège – Luxembourg, Tournai-Lille, Charleroi-Jeumont (Voir §V ci-dessus), Mons-Quévy, Verviers-Aachen dans la classification des « liaisons internationales ». La classification projetée par le SDER est peu ambitieuse et réduit le nombre de portes d'entrée de la Wallonie à peu de chose.

- Le réseau de bus

Une hiérarchisation est préconisée :

- Lignes express avec plusieurs projets à créer : dont la ligne Chimay-Charleroi,
- Lignes classiques
- Lignes scolaires
- Lignes à caractère social

Cette hiérarchisation devra être implémentée au sein des différentes sociétés TEC.

- Le réseau cyclable

- Force est de constater que le Gouvernement n'a pas retenu les réseaux de télécommunications (fibres optiques, cuivre, smart grids ...) comme structurant. C'est étonnant et interpellant. L'intérêt de la connectivité à améliorer par la pose d'un réseau fibre optique généralisé dans une région comme l'ESEM est capital pour l'épanouissement de tous les habitants mais aussi des services présents ou à développer.

Le réseau de transport d'énergie

Le réseau à haute tension d'électricité et à haute pression de gaz a été cartographié mais incomplet.

VII. Mesures

La mise en œuvre du SDER sera réalisée via les 31 mesures d'exécution (Pages 86 à 131) commentées par 184 recommandations.

Il s'agit de la traduction des objectifs et des concepts fondamentaux (bassin de vie, territoire central, ...) décrits ci-dessus.

La question existentielle du projet SDER s'impose comme préalable : quels sont les moyens dévolus par le Gouvernement en vue d'exécuter ces 184 recommandations ? Le projet du SDER n'apporte aucune information ou piste à ce sujet. Sans les moyens

considérables à dégager pour la mise en oeuvre cela restera un ensemble de « bonnes » intentions sans lendemain.

VIII. Conclusions

VIII.1. Il était opportun de réviser le SDER de 1999 en vue de l'actualiser.

VIII.2. La portée juridique exacte du futur SDER n'est pas précisée. Cela engendre une série de questions.

VIII.3. Le projet est marqué de manière univoque pour plus de centralisation et de densification compacte à tout va.. Les conséquences de ce choix sont importantes (et peu décrites dans le document) pour les territoires ruraux non « centraux ». L'utilité de hiérarchiser l'urbanisation future n'est pas en soi discutable, mais il paraît toutefois évident que la Wallonie de demain ne pourra se satisfaire des seuls territoires centraux pour pouvoir se développer et répondre à l'ensemble des besoins des wallons. Toute restriction guidée de manière idéologique ou partisane dans l'usage du sol aura des conséquences fondamentales sur le marché du logement, sur l'attractivité des entreprises et sur le « bien vivre » en Wallonie.

VIII.4. Le SDER projeté n'apporte que très peu d'opportunités de repenser le développement dans les territoires ruraux qui sont pourtant davantage porteurs de bien-être et d'épanouissement.

VIII.5. Les moyens nécessaires pour implémenter les principes et objectifs inscrits dans le SDER ne sont à aucun moment projetés dans une quelconque enveloppe budgétaire globale.

Nous en concluons qu'il s'agit là d'une volonté politique de contrôler les décisions uniquement au niveau régional en écartant ainsi toute ingérence des pouvoirs Communaux en créant de facto un système où les communes seront réduites à émettre un avis consultatif qui ne sera de toute manière pas pris en compte. Un bel exemple de progrès de notre démocratie wallonne du futur.

Considérant que la Ville de Beaumont doit rester un pôle secondaire.

Considérant que la CCATM se déclare à l'unanimité contre la version actuelle du SDER.

Considérant l'avis défavorable du collège communal émis en séance du 18/02/2014.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré

Décide: à l'unanimité

Art. 1^{er}: De remettre un avis défavorable sur le projet de schéma de développement de l'espace régional tel qu'adopté par le Gouvernement Wallon le 07 novembre 2013

Art.2: La présente délibération sera transmise au Ministre de l'Environnement, de

l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Justification du groupe PS : Point 7 : projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional

Les thèmes importants du développement économique, social, environnemental ou culturel comme le logement de qualité, les services et équipements accessibles, l'économie créatrice d'emplois, la sécurité énergétique, l'accueil du tourisme et des loisirs, la transition agricole et la valorisation des ressources naturelles, les structures et échanges routiers, la mobilité, la protection et la valorisation des ressources et du patrimoine, le potentiel des zones d'activités économiques, les centres commerçants et sociaux, les enjeux socio-économiques de la mobilité, l'environnement ont profondément évolués depuis 1999 en Wallonie, sauf à Beaumont, qui n'aura même plus une attention secondaire ! Beaumont est passé de « pôle secondaire » à rien !

La délibération qui nous est proposée reprend textuellement les propos de la CCATM, dont les membres ont fourni un très important travail de réflexion. Mais, apparemment, aucune réflexion ne s'est déroulée au sein du Collège pour avancer d'autres éléments. Le texte de la CCATM comprend même des paragraphes critiquant la politique de la Ville. Elle dénonce l'absence de mise en œuvre de l'extension de la zone artisanale alors qu'elle est urbanistiquement possible depuis 2002. Elle a raison mais ça pourrait nous desservir dans les arguments que nous avançons pour maintenir Beaumont en « pôle secondaire » !

Nous partageons la conclusion d'avis défavorable de la CCATM à cette révision du SDER mais il faudrait le formuler au nom du Conseil communal plutôt qu'un simple « copier-coller » au nom de la CCATM !

Même si la Ville ne maîtrise pas tous les critères pris en compte, cette rétrogradation est notamment le résultat d'une politique locale d'inertie, en manque de projets, d'ambition et de dynamisme ! En 15 ans, même la Région wallonne se rend compte du vide et institue un désert entre Thuin et Chimay !

8. Redevance sur le stationnement des véhicules à moteurs en zone bleue – Exercices 2014 à 2019

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L.1122-30 ;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifiée par la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise ;

Vu notre délibération du 30 mars 2010, approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 17 mars 2011, établissant pour les exercices 2011 et suivants une redevance sur le stationnement de véhicules à moteur en zone bleue ;

Vu la situation financière de la Ville;

Attendu que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant et qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Attendu qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués par le règlement de police en faisant usage en ces endroits du disque de stationnement ;

Attendu que le contrôle de cet usage entraîne de lourdes charges pour la commune ;

Attendu qu'il y a lieu d'instaurer une redevance destinée à couvrir ces charges et à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE à raison de 15 oui et 4 abstentions (PS)

Article 1^{er} :

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Article 2 :

- A. La redevance est fixée à 25 euros par jour.
- B. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière

et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

- C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées. La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 3 :

La redevance visée à l'article 2, A, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Article 4 :

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le préposé de la commune, son délégué ou son gestionnaire de parkings sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les trente jours.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les trente jours, le recouvrement sera poursuivi devant la juridiction civile compétente et une indemnité forfaitaire de 10% de la redevance visée à l'article 2, A, et un intérêt de retard équivalent à l'intérêt légal seront dus par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule et ce à dater de la mise en demeure de l'intéressé.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. La publication sera effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Justification du groupe PS : Point 8 : redevance sur le stationnement des véhicules à moteurs en zone bleue – exercices 2014 à 2018

Cette zone bleue n'a jamais fonctionné et on ne l'a jamais faite respecter ! Et maintenant, on voudrait porter l'amende de 15 à 25 €. Il s'agit du même tarif qu'à Bruxelles mais on est à Beaumont !

Le but de cette zone bleue de libérer des places de parking pour les clients des commerces pourrait faire fuir définitivement les personnes de passage à ce tarif !

Point en urgence ajouté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal relatif à la ratification de la délibération du Collège communal du 18 février 2014 modifiant le budget extraordinaire 2014 :

Ce dossier est expliqué par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2014 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle des données et de la publicité des données budgétaires et comptable – Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire budgétaire complémentaire du 30 octobre 2013 relative à la balise d'investissements – La comptabilisation des investissements certains et incertains – La grille d'analyse (Annexe 0) – La garantie d'emprunts

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2014 modifiant le budget extraordinaire 2014 approuvé par le Conseil communal du 27 décembre 2013 ;
Considérant que ces modifications ont été faites dans l'urgence afin d'éviter une non-approbation du budget 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire ratifier ces modifications par le Conseil communal,

Vu l'urgence,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 18 février 2014 modifiant le budget extraordinaire 2014.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière à toutes fins utiles.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 février 2014 :

1° Animation estivale centre-ville.

Copie du mail du 5 août 2013 pour lequel aucune suite concrète n'a été accordée

« De: serge.delauw@skynet.be

Sujet: mail pour collège du mardi 6 août terrasse sur la gd place

Date: Lundi 5 Août 13:18

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur l'Echevin en charge des commerces,
Madame le Secrétaire communal ff.,

Je me permets de vous soumettre une suggestion afin d'agrémenter l'activité touristique-économique de notre bonne vieille ville de Beaumont en cette saison estivale. Il est inutile de rappeler que trop de beaumontois et extérieurs décrivent sa mort.....Ils n'ont pas totalement tort.

Loin de moi de vouloir mettre sur pied un " Beaumont plage", projet se développant dans beaucoup de grandes villes et quelque peu onéreux, il me semble qu'une mesure simple demandant peu de moyens pourrait être mise en œuvre sur la Gd place.

En l'absence de belles terrasses vu quelques commerces fermés....., je propose qu'on en crée une sur six emplacements, par ex, en face des établissements en activités le long de la chaussée (5 cafés et ou restaurants côté Fortis). Celle-ci pourrait être mise en place les dimanches d'août et matérialisée avec un plancher bois (plancher chapiteau par ex). Pourquoi ne pas y prévoir le mobilier (de brasserie dans un premier temps?).

Je pense qu'une rencontre avec les commerçants devrait pouvoir s'initier avec l'échevin N'Dongo Alo'o afin de mesurer leur intérêt pour cette implantation d'une terrasse temporaire et dominicale qui serait mise à la disposition des commerçants intéressés.

Des plantes sur pots, de type buis en basse tige ou en boule, pourraient être prévus pour agrémenter cette terrasse.

Je pense que ce projet viable (je rappelle que nous sommes en zone 30) peut se réaliser sans difficultés en toute sécurité et certainement créer une dynamique touristique et économique sur la place de notre belle Ville de Beaumont.

Cette proposition sera également valable pour les saisons estivales à venir
A vous lire ou de vous entendre,

Serge DELAUW
Conseiller communal »

Pendant la lecture du point par Monsieur S. DELAUW, Conseiller, Messieurs J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, G. LEURQUIN, Conseiller et D. LALOYAUX, Echevin, sortent et entrent de la salle du Conseil.

Discussion à propos de la mise en place de la suggestion en vue d'agrémenter l'activité au centre-ville en saison estivale (moyens à mettre en œuvre en vue de l'organisation, déplacement du marché hebdomadaire sur la Grand-Place, dynamique à retrouver, implantation de terrasses pour les tavernes, présence de la zone 30, sécurité au niveau de la mise en place d'un tel projet, traiter les commerces de façon équitable, ...).

Monsieur NDONGO ALO'O souhaite que cette démarche soit réalisée à la demande

des commerçants, c'est à ceux-ci de venir vers la commune avec des propositions à exploiter.

Monsieur le Président clôture le point en soulignant que Monsieur F. N'DONGO ALO'O se chargera de réunir les commerçants et que l'on reparlera de ce projet après réflexion.

2° Absence de réunion COPALOC .

Chaque année lors de la rentrée scolaire, après le 30 septembre et en janvier, des réunions COPALOC doivent être programmées. Celle-ci n'ont pu avoir lieu pour des raisons qui nous échappent. Pourriez-vous dès lors nous remettre les chiffres et tableaux comparatifs lors de la séance du conseil du jour et nous les commenter.

La réunion de la COPALOC se déroulera le 26 mars prochain à 16 H 00. Les renseignements sollicités seront communiqués lors de celle-ci.

3° Caisse du comité des fêtes de LEUGNIES

Il y a an de cela, jour pour jour, nous vous avons interpellé sur la caisse du comité des fêtes de LEUGNIES bloquée par le trésorier de l'époque sur un compte en banque depuis près de 20 ans. ARC considère que cet argent appartient à la collectivité et non pas à quelques personnes. Cet argent récupéré pourrait ainsi permettre la mise sur pied d'un nouveau comité des fêtes ou d'une « jeunesse » au sein du village de LEUGNIES qui est hélas laissé-pour-compte au niveau de l'animation culturelle mais par ailleurs aussi au niveau de l'aménagement urbain et du patrimoine. Monsieur le Bourgmestre, nous nous sommes rencontrés en la salle du collège avec un des membres du comité qui est, si ma mémoire ne me trahit pas, également co titulaire de ce compte. Vous m'aviez informé à cette époque que vous prendriez cela en charge. Quel est le résultat probant de votre prise en charge depuis...?

Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, retrace l'historique du contentieux du comité des fêtes de Leugnies et explique qu'après le Conseil du 26 février 2013, il s'est rendu à la banque afin de rencontrer le gérant et qu'il n'était pas exclu de pouvoir dégager l'argent.

Ensuite, le gérant a quitté la banque et Monsieur le Bourgmestre ajoute : « j'avoue que j'ai perdu l'affaire de vue ».

Réflexion sur la non-existence d'un comité des fêtes à Leugnies et Leval-Chaudeville, ...

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, termine en informant l'assemblée qu'il reprendra contact avec la banque afin d'élucider cette affaire.

HUIS-CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT